

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N° 4

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 4 septembre 2019 à 10h00 au 10 septembre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 10 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Du 1^{er} au 5^{ème} le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations (Catégorie 1) pour voir le spectacle « Emmanuel » de Manu Payet le 21 septembre 2019 à l'Olympia à Paris » pas de valeur marchande**

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du spectacle par leurs propres moyens. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilités en cas d'annulation du spectacle.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du spectacle.

Du 5^{ème} au 10^{ème} le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations (Catégorie 2) pour voir le spectacle « Emmanuel » de Manu Payet le 22 septembre 2019 à l'Olympia à Paris » pas de valeur marchande**

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du spectacle par leurs propres moyens. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilités en cas d'annulation du spectacle.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du spectacle.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.